



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

Direction des sécurités  
Bureau du pilotage des politiques publiques  
de sécurité

**ARRÊTÉ 38-2024-10-16-00002**

**portant encadrement du déplacement et de l'accès au stade des Alpes de Grenoble des supporters du Football Club de Metz à l'occasion du match de football du vendredi 18 octobre 2024 opposant le GF 38 au FC Metz**

**Le Préfet de l'Isère**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 211-2 à L.211-5 ;

**VU** le code du sport, notamment ses article L. 332-1 et L.332-16-2 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER en qualité de Préfet de l'Isère ;

**VU** l'instruction ministérielle du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres du football ;

**VU** l'instruction ministérielle du 10 septembre 2021 relative aux instructions contre la violence dans les stades ;

**VU** l'instruction ministérielle du 31 décembre 2021 relatives aux instructions complémentaires contre la violence dans les stades ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.332-16-2 du Code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public;

**Considérant** que, dans le cadre de la Ligue 2 BKT de football, l'équipe du Grenoble Foot 38 (GF 38) rencontrera celle du Football Club de Metz au Stade des Alpes à Grenoble le vendredi 18 octobre 2024 à 20h00 ;

**Considérant** le contentieux ancien prégnant entre les deux équipes marqué par des incidents et des confrontations lors des précédents matchs et considérant l'antagonisme idéologique entre les groupes ultras des deux équipes ;

**Considérant** les incidents survenus en amont du match du 30 décembre 2022 où des affrontements ont éclaté entre les clubs ; que lors de cette rencontre les supporters messins n'ont pas respecté l'arrêté préfectoral de déplacement visant à limiter les risques et les contacts entre les deux clubs et qu'ils ne se sont pas présentés au point de ralliement ; que les supporters messins ont agressé les supporters ultras grenoblois en faisant usage de mortiers, de fumigènes et en utilisant des chaises et des tables ; qu'il a été mis fin à ces rixes par l'intervention des forces de l'ordre ; que des victimes ont été constatées parmi les supporters grenoblois ;

**Considérant** les réunions de sécurité préparatoires à cette rencontre qui se sont tenues les 7 et 14 octobre à la Préfecture de l'Isère, au cours desquelles la situation du match a été examinée, montrant que les velléités d'affrontements sont toujours fortes avec des risques de troubles à l'ordre public qui seraient occasionnés par la présence ou le comportement de supporters du FC Metz en déplacement non encadré ;

**Considérant** que dans ces conditions, la présence sur la voie publique, aux alentours du stade où se déroulera la rencontre, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du club de Metz ou se comportant comme tels, comporte des risques réels et sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

**Considérant** que, dans ces conditions, à l'occasion du match de football du vendredi 18 octobre 2024 entre le GF38 et le FC Metz au Stade des Alpes, un encadrement du déplacement des supporters du FC Metz, prescrivant des modalités d'acheminement de ceux-ci depuis le Péage de Voreppe jusqu'au parcage visiteurs du Stade des Alpes et de reconduite à l'issue du match jusqu'au péage précité, sous l'égide des forces de l'ordre est de nature, sans porter une atteinte excessive à la liberté d'aller et venir, à prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens et la survenance de troubles graves à l'ordre public ;

**Sur** proposition de monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de l'Isère ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Le vendredi 18 octobre 2024, les personnes se prévalant de la qualité de supporters du club du FC Metz ou se comportant comme tels, pourront accéder au stade des Alpes à Grenoble, à condition d'arriver lors d'un déplacement organisé, acheminé par bus, mini-bus ou véhicules personnels, sous escorte de la police nationale.

Les véhicules sont attendus à 18H30 au niveau de la barrière de péage de Voreppe et seront escortés jusqu'à l'accès visiteurs du stade des Alpes. Ils seront ensuite pris en charge à l'issue de la rencontre au niveau de la sortie visiteurs et raccompagnés jusqu'au même péage.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification de :

- un recours gracieux, adressé à la Préfecture de l'Isère, Cabinet du Préfet, Direction des Sécurités, 12 place de Verdun, 38000 Grenoble,
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif , 2 place de Verdun, 38000 Grenoble, par le site internet « *Télérecours citoyens* » accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

**Article 3 :** Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié au procureur de la République et aux deux présidents des clubs susmentionnés.

A Grenoble, le 16 OCT. 2024

Le Préfet



**Louis LAUGIER**